

# CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

## Pour le financement des travaux de sécurisation du poste de relevage des Prévoriaux

### Entre d'une Part :

La Mairie de FEURS,  
Représenté par son Maire, Madame DARFEUILLE Marianne,  
Domicilié Place Antoine Drivet, 42110 FEURS,  
Autorisée à signer la présente convention par la délibération du XXX septembre 2024,

### Et d'autre Part :

La Communauté de Communes de FOREZ EST (CCFE),  
Représenté par son Président, Monsieur Pierre VERICEL,  
Domicilié 13, Avenue Jean Jaurès, BP 13, 42110 FEURS,  
Autorisé à signer la présente convention par délibération du XXXX

### Préambule :

Un poste de relevage a été réalisé en 2012 par la commune de FEURS aux Prévoriaux, afin de raccorder la déchetterie et l'aire des gens du voyage. Ces travaux ont été subventionnés à 100 % par la communauté de communes de FEURS EN FOREZ.

Depuis, d'autres branchements ont été raccordés sur ce poste de relevage, comme ceux des magasins INTERSPORT et ACTION.

En raison de fissures dans le bassin, des travaux de sécurisation doivent être engagés. Ils consistent dans un premier temps à le sécuriser, avec l'achat et la pose d'une pompe de dévoiement, et l'aménagement de son accès avec le busage du fossé le long de la RN 82.

Ces premiers travaux permettront ensuite de faire des devis pour le réhabiliter.

Il est convenu :

### 1. Intervention de la commune :

La commune de FEURS en tant que propriétaire de l'équipement, réalise les travaux de sécurisation du poste de relevage des Prévoriaux afin d'envisager sa réhabilitation.

Ces travaux font l'objet d'une offre de concours de la communauté de communes de FOREZ EST.

### 2. Cout des travaux de sécurisation du poste de relevage :

Les travaux de sécurisation du poste de relevage des Prévoriaux consistent à :

- Mettre en place un pompage provisoire réalisé par la SAUR : 5 133.60 € TTC
- Buser le fossé d'accès réalisé par NAULIN : 19 258.80 € TTC
- Total : 24 392.40 € TTC
- Total : 20 327.00 € HT

Les devis sont joints en annexe à cette convention.

### 3. Offre de concours avec la CCFE et versement de celui-ci :

Il est convenu que la CCFE participe au financement de ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT, soit 10 163.50 €.

En cas de coût supplémentaire, une participation supplémentaire pourra être sollicitée à la CCFE, avec son accord, sur présentation des justificatifs.

Cette participation sera versée par la CCFE à la maire de FEURS sur présentation des factures acquittées, après émission d'un avis des sommes à payer qui sera transmis par le trésor public.

Le règlement pourra s'effectuer par virement sur le compte suivant :

RIB automatisé

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00729	D425000000	53

Identification internationale

IBAN FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053

Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

### 4. Durée :

Cette convention prendra effet à la date de signature et prendra fin à la date de versement de la totalité de l'offre de concours par la CCFE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Mairie de Feurs – Service Finances – Place Antoine Drivet – 42110 FEURS  
Tel. : 04 77 27 40 03 – Fax : 04 77 26 50 60 – courriel : mairie.finances@feurs.fr

042-200065894-20240812-154-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024

**5. Disposition administrative :**

En cas de litige relatif à l'exécution de la convention, le droit français est seul applicable et seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Fait à FEURS, le .....

Pour la Mairie de FEURS

Pour la CCFE

Le Maire  
Marianne DARFEUILLE

Le Président  
Pierre VERICEL